

agrément la Société " Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières (E.R.A.P.) au régime II défini par la Convention Commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Douanières et Economiques de l'Afrique Centrale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu la Constitution du 8 Décembre 1963, modifiée par l'Acte fondamental du 14 Août 1968,

Le Conseil des Ministres entendu:

O R D O N N E :

Article 1er. - Est approuvée la Convention d'Etablissement en date du 17 Octobre 1968 passée entre la République du Congo d'une part, et la Société " Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières (E.R.A.P.), Etablissement public de l'Etat Français à caractère Industriel et Commercial dont le siège est à PARIS, 7, Rue NELOTON, - représentée par son Directeur Géographique pour l'Afrique Noire et Madagascar, d'autre part -

Article 2. - En conséquence de l'approbation qui précède, la Société d'Entreprises de Recherches et d'Activités Pétrolières (ERAP) est aux conditions spécifiées par la Convention d'Etablissement, agréé au Régime II de la Convention Commune sur les Investissements dans les Etats de l'U.D.E.A.C.

Article 3. - Le bénéfice du Régime précité est accordé pour une durée de 25 ans à compter du 17 Octobre 1968.

Pendant ce délai, le Régime fiscal applicable à la Société sera fixé par la Convention d'Etablissement dont le texte est annexé à la présente ordonnance.

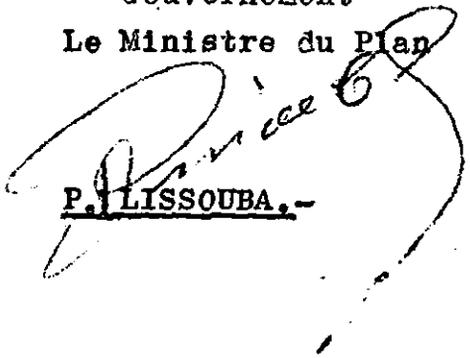
Article 4. - En accord avec les participants et en application des articles I et 28 de l'Ordonnance 63-25 du 24 Décembre 1963, portant Constitution de Société d'économie mixte, le Gouvernement ne donnera pas à la Société anonyme de droit congolais visée à l'article 4 de la Convention d'Etablissement, la forme d'une Société d'économie Mixte.

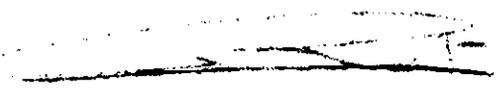
Article 5. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à BRAZZAVILLE, le 29 NOVEMBRE 1968

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre du Plan


P. LISSOUBA. -


Commandant A. R A O U L. -

Le Ministre du Commerce, des Affaires
Economiques de l'Industrie et des Mines


J. de Dieu NITOU.

Pour le Ministre des Finances et
du Budget
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,

Me A. MOUDILEND-MASSENGO.

